



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du mardi 25 juillet 2023**

Le conseil municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le mardi vingt-cinq juillet deux mille vingt-trois à vingt heures à la Mairie de Saint-Fargeau, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames DAGREGORIO, RIVOAL, JACQUOT, BLONDET et GADANT ainsi que Messieurs HENRI, BOUCHE, SUSTRAC, CHARPENTIER et ORIEUX.

### Étaient absents excusés :

Monsieur CHEN, ayant donné pouvoir à Monsieur BOUCHE  
Madame GRISEL, ayant donné pouvoir à Madame GADANT

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GADANT

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le vingt-deux juillet, l'ordre du jour était le suivant :

1. Avis sur la vente d'un logement DOMANYS
2. Choix du maître d'œuvre pour la construction d'une chaufferie bois, d'un réseau de chaleur et d'ateliers municipaux
3. Schéma directeur d'assainissement – Avenants n° 1 et 2
4. Renonciation temporaire à la délégation du droit de Prémption Urbain de la communauté de communes de Puisaye-Forterre
5. Avis sur la modification des statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre
6. Délégation à la commune de Saint-Fargeau de l'organisation des transports scolaires par le conseil régional Bourgogne Franche Comté

7. Subventions 2023 aux associations (à détailler par association)
8. Subvention à la commune de Saint-Sauveur en Puisaye pour un voyage scolaire
9. Adhésion au Syndicat intercommunal AGEDI
10. Avis sur une demande de rétrocession d'une concession de cimetière
11. Forêt communale – Plan de coupes 2024
12. Musée de l'Aventure du Son – Décision modificative n°1
13. Musée de l'Aventure du Son – Demande de subventions de fonctionnement pour le récolement des collections
14. Modification des tarifs de la garderie périscolaire
15. Demandes de subventions pour la rénovation de la Salle des Sports
16. Suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial et création de deux emplois d'adjoint technique

### I. Avis sur la vente d'un logement Domanys

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, par courrier en date du 3 juillet 2023, une demande de Domanys, bailleur social départemental, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la vente d'un logement social situé au 24 Allée des Pervenches,

Vu l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ÉMET un avis favorable à la vente d'un logement social sis au 24 Allée des Pervenches à Saint-Fargeau**

### II. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie bois, d'un réseau de chaleur et d'ateliers municipaux - Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour un marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une chaufferie bois, d'un réseau de chaleur et d'ateliers municipaux.

Monsieur le Maire présente la seule offre reçue du groupement formé par les entreprises PYXAIR (mandataire), HVR ARCHITECTES ASSOCIES (co-traitant) et DIGINUM (co-traitant) et propose de la retenir, pour un montant du forfait provisoire de rémunération établi à 127 786,00 euros hors-tax.

**Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **RETIENT l'offre du groupement formé par les entreprises PYXAIR (mandataire), HVR ARCHITECTES ASSOCIES (co-traitant) et DIGINUM (co-traitant) d'un montant de 127 786,00 euros hors-tax, pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'une chaufferie bois, d'un réseau de chaleur et d'ateliers municipaux,**
- **et CHARGE le maire de notifier le marché au mandataire du groupement.**

### III. Schéma directeur d'assainissement - Avenants n°1 et 2

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise BIOS réalise actuellement le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Saint-Fargeau dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles notifié le 21 juin 2021 pour un montant de 86 258,69 euros hors-tax.



Il indique que les prestations demandées à l'entreprise prendront plus de temps que prévu et qu'il convient de passer un avenant n°1 au marché pour la prolongation du délai d'exécution de 13 mois, soit une date de fin de marché fixée au 30 novembre 2023 au lieu du 30 octobre 2022.

Monsieur le Maire ajoute que des investigations complémentaires ont été rendues nécessaires par les résultats des premières études. Un avenant n°2 doit donc être passé pour augmenter le montant du marché de 2 168,46 euros hors-tax, soit un montant total hors-tax du marché dorénavant fixé à 88 427,15 euros hors-tax.

**Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles passé avec l'entreprise BIOS pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau augmentant le délai d'exécution du marché de 13 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2023,**
- **APPROUVE l'avenant n°2 au marché de prestations intellectuelles passé avec l'entreprise BIOS pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau augmentant le montant du marché de 2 168,46 euros hors-tax et portant le montant total du marché à 88 427,15 euros hors-tax,**
- **et CHARGE le maire de signer et notifier les avenants au titulaire du marché.**

#### **IV. Renonciation temporaire à la délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes de Puisaye-Forterre**

Vu la délibération du conseil communautaire de Puisaye-Forterre n°0343/2017 du 30 octobre 2017 portant instauration du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-102 du 21 décembre 2017 portant acceptation de la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître Mélanie CROISY le 13 juin 2023 portant sur les parcelles cadastrées section AC n°62 et 387,

Considérant que les parcelles en question sont situées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Fargeau,

Considérant que le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UC, 1AU et 2AU a été délégué à la commune de Saint-Fargeau par la communauté de communes de Puisaye-Forterre,

Considérant que la communauté de communes de Puisaye-Forterre porte la compétence santé et qu'elle a un projet d'aménagement d'une maison de santé à Saint-Fargeau,

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal renonce à la délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes de Puisaye-Forterre temporairement afin qu'elle puisse préempter les parcelles cadastrées section AC n°62 et 387 pour son projet d'aménagement d'une maison de santé.

**Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, RENONCE temporairement à la délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour lui permettre d'exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AC n°62 et 387.**

#### **V. Avis sur la modification des statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Puisaye-Forterre n°114\_2023 du 10 juillet 2023 portant création d'une zone d'activités touristique et intégration du syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye,

**Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la modification de l'article 6.3.2 des statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre avec l'ajout des phrases : « Assurer la gestion de la Zone d'Activité Touristique du train touristique de Puisaye. A ce titre, la communauté de communes de Puisaye-Forterre assure la gestion des voies ferrées en activité et la valorisation à vocation touristique du reste de la zone. »**

#### **VI. Convention de délégation de la compétence transports scolaires entre le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et la commune de Saint-Fargeau**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DAGREGORIO qui donne lecture de la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et la commune de Saint-Fargeau.

Elle précise que cette convention a pour objet de confier, pour partie, à la commune de Saint-Fargeau l'organisation des services réguliers publics assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires de la commune.



**Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre le conseil régional Bourgogne Franche-Comté et la commune de Saint-Fargeau, telle qu'annexée à la présente délibération,

**et CHARGE** le maire de signer ladite convention

#### **VII. Subvention à l'association A chacun son chemin en Puisaye-Forterre**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui donne lecture de la demande de subvention déposée par l'association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre ».

**Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE** une subvention de trois-cent quinze euros (315,00 €) à l'association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre ».

#### **VIII. Subvention à l'association Les Accros de la Culture et des Jeux**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui donne lecture de la demande de subvention déposée par l'association « Les Accros de la Culture et des Jeux ».

**Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE** une subvention de trois-cent cinquante euros (350,00 €) à l'association « Les Accros de la Culture et des Jeux ».

#### **IX. Subvention à l'association Entente musicale de Saint-Fargeau**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui donne lecture de la demande de subvention déposée par l'association « Entente musicale de Saint-Fargeau ».

**Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE** une subvention de mille euros (1 000,00 €) à l'association « Entente musicale de Saint-Fargeau ».

#### **X. Subvention à l'association Comité FNACA de Saint-Fargeau**

Monsieur ORIEUX donne lecture de la demande de subvention déposée par l'association « Comité FNACA de Saint-Fargeau ».

**Le conseil municipal, sur proposition du 1<sup>er</sup> adjoint et après en avoir délibéré par huit voix pour et une voix contre (SUSTRAC), ACCORDE** une subvention de trois cents euros (300,00 €) à l'association « Comité FNACA de Saint-Fargeau ».

**XI. Subvention à l'association Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air de l'Yonne**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui donne lecture de la demande de subvention déposée par l'association « Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air de l'Yonne ».

**Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de cent euros (100,00 €) à l'association « Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air de l'Yonne ».**

**XII. Subvention à l'association Les Amis des Jeux Variés**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui donne lecture de la demande de subvention déposée par l'association « Les Amis des Jeux Variés ».

**Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de cent-cinquante euros (150,00 €) à l'association « Les Amis des Jeux Variés ».**

**XIII. Subvention à l'association MAMMOUTH**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui donne lecture de la demande de subvention déposée par l'association « MAMMOUTH ».

**Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention à l'association « MAMMOUTH ».**

**XIV. Subvention à l'association Les Minimoons des Grandes Bruyères**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui donne lecture de la demande de subvention déposée par l'association « Les Minimoons des Grandes Bruyères ».

**Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré par onze voix pour et une abstention (SISTRAC), ACCORDE une subvention de cinq-cents euros (500,00 €) à l'association « Les Minimoons des Grandes Bruyères ».**



**XV. Subvention à l'association Les Restaurants du Cœur – Association départementale de l'Yonne**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui donne lecture de la demande de subvention déposée par l'association « Les Restaurants du Cœur - Association départementale de l'Yonne ».

**Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ACCORDE une subvention de mille euros (1 000,00 €) à l'association « Les Restaurants du Cœur - Association départementale de l'Yonne ».**

**XVI. Subvention à l'association Club de scrabble de Saint-Fargeau**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui donne lecture de la demande de subvention déposée par l'association « Club de scrabble de Saint-Fargeau ».

**Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ACCORDE une subvention de cent euros (100,00 €) à l'association « Club de scrabble de Saint-Fargeau ».**

**XVII. Subvention à l'association Treigny Wado-Kai**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui donne lecture de la demande de subvention déposée par l'association « Treigny Wado-Kai ».

**Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ACCORDE une subvention de cinquante euros (50,00 €) à l'association « Treigny Wado-Kai ».**

**XVIII. Subvention à l'association Office Municipal des Sports de Saint-Fargeau**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui donne lecture de la demande de subvention déposée par l'association « Office Municipal des Sports de Saint-Fargeau ».

**Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ACCORDE une subvention de deux-mille cinq-cents euros (2 500,00 €) à l'association « Office Municipal des Sports de Saint-Fargeau ».**



**XIX. Subvention à la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye pour un voyage scolaire**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention déposée par la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye pour un voyage scolaire auquel ont participé deux enfants dont les familles sont domiciliées à Saint-Fargeau.

**Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ACCORDE une subvention de deux-cents-quarante euros (240,00 €) à la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye.**

**XX. Adhésion au syndicat intercommunal AGEDI**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Fargeau s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

**Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 de ses statuts, tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **CHARGE Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,**
- **DESIGNE Monsieur Clément CHEN, conseiller municipal, comme délégué de la commune de Saint-Fargeau à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,**

**et PREVOIT au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses statuts**

**XXI. Rétrocession d'une concession de cimetière**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L22223-13 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2021-25 du 15 mars 2021 portant règlement du cimetière de Saint-Fargeau,

Le titre de concession du 25 octobre 2012 accordant à Madame Maria VIEIRA ALVES veuve BERT une concession quinquennale dans le nouveau cimetière de Saint-Fargeau, répertoriée sous le numéro F 61, à compter de cette même date, pour un montant de 40 euros,

Vu la demande de rétrocession à la commune de Saint-Fargeau de cette même concession, datée du 7 juillet 2023, transmise par Madame Maria VIEIRA ALVES veuve BERT,

Considérant que la concession est libre de tout corps,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de rétrocession de Madame Maria VIEIRA ALVES veuve BERT.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la rétrocession de la concession consentie à Madame Maria VIEIRA ALVES veuve BERT,**
- **et DECIDE que cette rétrocession se fera à titre gratuit.**

## XXII. Forêt communale - Programme de coupe 2024

Monsieur le Maire présente un programme de parcelles à marteler par l'Office National des Forêts en 2024 pour l'exploitation des Bois de Bailly.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DEMANDE à l'Office National des Forêts l'annulation du martelage de la parcelle forestière n°1 des bois de Bailly en coupe de futaie régulière,**
- **et DEMANDE à l'Office National des Forêts le martelage de la parcelle forestière n°1 des Bois de Bailly en coupe de futaie irrégulière, la mise en vente des grumes, des houppiers et des petits bois,**

## XXIII. Musée de l'Aventure du Son - décision modificative n°1

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2023 du Musée de l'Aventure du Son afin de pouvoir régler les dépenses en attente.



Chapitre / Article	Dépense	Recette
011 / 60632 - Fournitures de petit équipement		- 500,00 €
67 / 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 500,00 €	

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par neuf voix pour et une abstention (SUSTRAC), ADOPTE la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du Musée de l'Aventure du Son, telle que présentée ci-dessus.**

#### XXIV. Musée de l'Aventure du Son - demandes de subventions de fonctionnement pour la récolement des collections

Monsieur le maire indique que la commune de Saint-Fargeau souhaite recruter un adjoint territorial du patrimoine en contrat de travail à temps complet pour quatre mois avec pour mission d'assurer le récolement des collections du Musée de l'Aventure du Son.

Il précise que cet emploi représente un coût estimatif pour le budget annexe du Musée de l'Aventure du Son à hauteur de 11 084,60 euros.

Monsieur le maire ajoute qu'il est possible de financer en partie cette opération en sollicitant des subventions auprès du conseil départemental de l'Yonne et de l'État via la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

**Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE le recrutement d'un adjoint territorial du patrimoine en contrat de travail à temps complet sur une durée de quatre mois pour le récolement des collections du Musée de l'Aventure du Son,**
- **SOLLICITE une subvention de fonctionnement de cinq-mille-cinq-cents quarante-deux euros et trente centimes (5 542,30 €) auprès du conseil départemental de l'Yonne, soit 50 % du coût de l'opération,**
- **SOLLICITE une subvention de fonctionnement de trois-mille-trois-cents vingt-cinq euros et trente-huit centimes (3 325,38 €) auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté, soit 30 % du coût de l'opération,**
- **et APPROUVE le plan de financement de l'opération, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- Commune de Saint-Fargeau – séance du conseil municipal du 25 juillet 2023



## XXV. Modification des tarifs de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DAGREGORIO qui présente les tarifs actuels de la garderie périscolaire et précise que ceux-ci doivent être réévalués. Elle propose les tarifs suivants :

- Matin : **1 euro**
- Soir : **2 euros**
- Forfait mensuel (présence chaque matin et chaque soir du mois) : **30 euros**
- Pénalités de retard (soir) : **5 euros par ¼ d'heure**

**Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire ci-dessus et DIT qu'ils entreront en vigueur le lundi 4 septembre 2023.**

## XXVI. Demandes de subventions pour la rénovation de la Salle des Sports

Monsieur le maire indique que la commune de Saint-Fargeau souhaite poursuivre la rénovation de la Salle des Sports avec le remplacement de la toiture de la petite salle, l'isolation des parois extérieures et le remplacement des menuiseries extérieures.

Il précise que cette opération représente un coût estimatif de 650 000,00 euros hors-taxe.

Monsieur le maire ajoute qu'il est possible de financer en partie cette opération en sollicitant des subventions auprès de l'État via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Fonds Vert.

**Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE la poursuite de l'opération de rénovation de la Salle des Sports pour un montant estimatif de 650 000,00 euros hors-taxe,**
- **SOLLICITE une subvention de cent quatre-vingt-six mille cinq-cents euros (186 500,00 €) auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), soit 28,69 % du coût hors-taxe de l'opération,**
- **SOLLICITE une subvention de cent quatre-vingt-six mille cinq-cents euros (186 500,00 €) auprès de l'État, au titre du Fonds Vert, soit 28,69 % du coût hors-taxe de l'opération,**
- **et APPROUVE le plan de financement de l'opération, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- Commune de Saint-Fargeau – séance du conseil municipal du 25 juillet 2023

XXVII. Suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non-complet et création de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non-complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non-complet (8,62/35èmes et 22,80/35èmes), en raison de l'augmentation de la charge de travail dans les services périscolaires du fait de la fermeture du collège de Bléneau,

Considérant que les modifications envisagées représentent des augmentations supérieures à 10%, il apparaît nécessaire de supprimer ces deux emplois et d'en créer deux nouveaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DAGREGORIO qui rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque commune sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non-complet (8,62/35èmes et 22,80/35èmes) au 31 août 2023,
- **APPROUVE** la création de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17,08/35<sup>ème</sup> et 30,21/35ème) à compter du 1er septembre 2023,
- et **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 22 heures  
20

Le Maire  
Dominique CHARPENTIER

La Secrétaire de séance  
Isabelle GADANT

